

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 34714 Numéro SIREN : 822 877 288 Nom ou dénomination : 1 PLAZA

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2022 sous le numéro de dépôt 43584



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09
Site internet : www.kpmg.fr

1 PLAZA SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021
1 PLAZA SAS
24-32 rue Jean Goujon - 75008 Paris
Ce rapport contient 13 pages
Référence : AD/LS



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09
Site internet : www.kpmg.fr

1 PLAZA SAS

Siège social : 24-32 rue Jean Goujon - 75008 Paris
Capital social : €.1 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'attention de l'Associé unique de la société 1 PLAZA SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 1 PLAZA SAS relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le droit au bail.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Annecy-le-Vieux, le 31 mars 2022

KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne

Arnaud Scrève
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2021 12			Exercice N-1 30/09/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	1 350 000		1 350 000	1 350 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	20		20	20		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	42 000		42 000	42 000		
	Total II	1 392 020		1 392 020	1 392 020		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	9 449		9 449	486 659	477 209	98.06
	Autres créances	335 791		335 791	39 080	296 711	759.24
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
Comptes de Régularisation	Disponibilités				74 331	74 331	100.00
	Charges constatées d'avance (3)	36 261		36 261	35 867	394	1.10
	Total III	381 501		381 501	635 936	254 435	40.01
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 773 521		1 773 521	2 027 956	254 435	12.55

1 350 000

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2021 12		Exercice N-1 30/09/2020 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000		1 000			
	Réserves						
	Réserve légale	100		100			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	173 575				173 575	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		61 296		173 575		112 278	64.69
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I		235 971		174 675		61 296	35.09
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	1 438 084		1 684 143		246 059	14.61
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 104		16 336		37 768	231.19
	Dettes fiscales et sociales	45 363		152 803		107 440	70.31
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 537 551		1 853 282		315 731	17.04
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 773 521		2 027 956		254 435	12.55

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 99 467 169 139

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2021 12			Exercice N-1 30/09/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	252 326		252 326	403 156		150 831-	37.41-
Chiffre d'affaires NET	252 326		252 326	403 156		150 831-	37.41-
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits				0		0-	100.00-
Total des Produits d'exploitation (I)			252 326	403 157		150 831-	37.41-
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			161 426	155 890		5 536	3.55
Impôts, taxes et versements assimilés			5 766	4 702		1 064	22.63
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0			0	
Total des Charges d'exploitation (II)			167 192	160 591		6 601	4.11
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			85 134	242 565		157 431-	64.90-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2021	12	30/09/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 570		2 570	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V			2 570		2 570	100.00
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		1	4 060		4 059	99.98
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		1	4 060		4 059	99.98
2. Résultat financier (V-VI)		1	1 490		1 489	99.95
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		85 133	241 076		155 942	64.69
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		23 837	67 501		43 664	64.69
Total des produits (I+III+V+VII)		252 326	405 726		153 401	37.81
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		191 030	232 152		41 122	17.71
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		61 296	173 575		112 278	64.69

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Cabinet Thomas PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 30/09/2017, la société 1PLAZA a acquis pour 1 350 000 euros un droit au bail portant sur des locaux à usage commercial sis à Courchevel 1850. Au regard du prix de cession de la totalité des titres 1PLAZA en date du 09/12/2019, la valeur du fonds reste justifiée à ce jour et ne doit donc pas faire l'objet d'une dépréciation.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Le 09/12/2019, la SAS UFIPAR - siret 475 484 689 00058 - a racheté la totalité des actions de 1PLAZA détenues par la SAS JASP1.
Par conséquent, 1PLAZA est devenue filiale à 100% d'UFIPAR. Aucun régime fiscal particulier n'est appliqué à cette détention.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 350 000		
Autres titres immobilisés	20		
Prêts, autres immobilisations financières	42 000		
TOTAL	42 020		
TOTAL GENERAL	1 392 020		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 350 000	1 350 000
Autres titres immobilisés			20	20
Prêts, autres immobilisations financières			42 000	42 000
TOTAL			42 020	42 020
TOTAL GENERAL			1 392 020	1 392 020

Etat des amortissements

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	42 000		42 000
Autres créances clients	9 449	9 449	
Impôts sur les bénéfices	43 663	43 663	
Taxe sur la valeur ajoutée	9 017	9 017	
Groupe et associés	283 111	283 111	
Charges constatées d'avance	36 261	36 261	
TOTAL	423 501	381 501	42 000

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	54 104	54 104		
Taxe sur la valeur ajoutée	43 198	43 198		
Autres impôts taxes et assimilés	2 165	2 165		
Groupe et associés	1 438 084	0	1 438 084	
TOTAL	1 537 551	99 467	1 438 084	

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 740
Dettes fiscales et sociales	2 165
Total	6 905

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	36 261
Total	36 261

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Le 15/02/2022
JAMET Marc-Antoine Président

1 PLAZA

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros

Siège social : 24-32 rue Jean Goujon – 75008 Paris

822 877 288 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2022

AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter et de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 2021, qui s'élève à 61 296 euros :

- | | |
|---|-----------|
| - report à nouveau bénéficiaire au 30/09/2021 : | 173 575 € |
| - résultat bénéficiaire de l'exercice | 61 296 € |

Soit un résultat distribuable de	<u>234 871 €</u>
----------------------------------	------------------

De la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - affectation en totalité au report à nouveau | 234 871 € |
|---|-----------|

L'associé unique prend acte qu'il a été procédé à la distribution de dividende suivante au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende brut par action⁽¹⁾</u>	<u>Abattement fiscal⁽²⁾</u>
2019/2020	0	0
2018/2019	4 854,75 €	0
2017/2018	0	0

(1) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires

(2) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et, à compter de 2018, ayant opté pour le barème progressif.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

Extrait certifié conforme
M. Marc-Antoine JAMET,
Président

